

DIRECTION RESSOURCES HUMAINES

SERVICE PREVENTION

N° 22T303



ARRÊTÉ DU MAIRE

DOMAINE : 6.4 Autres actes règlementaires

Objet : Ouverture au public de la manifestation temporaire « la soirée NRJ pour le centenaire de l'aéroport Marseille Provence » le 21/10/2022 de 19h à 01h dans le hall A du terminal 1.

Le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles : L 2212.1, L 2212.2,
VU, le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment articles R 123-1 à R. 123-55, R.152-6 et R.152-7

VU, le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU, le règlement de sécurité contre l'incendie et la panique dans les établissements recevant du public et notamment les arrêtés du ministère de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié concernant les instructions techniques, et les arrêtés du 20/02/1983 modifié, 22/12/1981 modifié, 21/06/1982 modifié, 21/04/1983 modifié, 05/02/2007 modifié, 18/11/1987 modifié, 20/02/1983 modifié portant approbation des dispositions particulières des établissements de Type GA, M, N, W, L, T et PS de 1^{ère} catégorie ;

VU, l'arrêté préfectoral n° 13-2016-12-16-014 en date du 16 décembre 2016 portant organisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU, le PV n° 559-22 du 21/10/2022 de la sous-commission départementale pour la sécurité

VU, L'avis défavorable de la sous-commission départementale pour la sécurité précisant notamment les prescriptions suivantes :

- 1- Fournir une attestation de fin de montage de la scène, avec présence du système de double accroche des éléments suspendus, article R143-41
- 2- Attester de la mise en place de la cloison côté Nord entre le hall et la manifestation avec la présence de 2 sorties totalisant 9UP article CO 38
- 3- Rendre inaccessible le dessous de scène article CTS 14
- 4- Mettre en place le barriérage de type Vauban interdisant l'accès du public à l'arrière-scène article R 143-41

Vu les attestations remises ce jour le 21 Octobre 2022 à 17H00 levant l'ensemble des prescriptions ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La manifestation temporaire « la soirée NRJ pour le centenaire de l'aéroport Marseille Provence » le 21/10/2022 de 19h à 01h dans le hall A du terminal 1 est autorisée à ouvrir au public.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Territorial de la Police Municipale, Madame la Commissaire de Police Nationale, Monsieur le Chef de Centre de Secours et les agents placés sous leur autorité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Marignane, le **21 OCT. 2022**

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire
Eric le Disses

